



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

2025-023	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026
2025-024	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG01 POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES
2025-025	MISE A JOUR DES MONTANTS ET CLASSIFICATION DU RIFSEEP
2025-026	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS 2026
2025-027	ACQUISITION DE LA PARCELLE WD57 DES CONSORTS LIGEROT A BEREZIAT POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DE L'ANCIENNE PEUPLERAIE

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 16 décembre 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
Délibération N°2025-027

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 18h30, à la salle de réunion des locaux du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, Reyssouze et Affluents, 01^{er} étage, à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis.

Date de la 1^{ere} convocation : 5 décembre 2025 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 09 décembre– quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 11 décembre 2025
Conformément à l'article L2121-17 du CGCT – quorum non requis

Etaient présents : 13 présents sur 90

Pouvoirs : Monsieur DESMARIS Christian a donné pouvoir à Madame COUDURIER FAURE Christiane

Madame Gaelle CURNILLON a donné pouvoir à Monsieur MAURICE Vincent

Nombre de votant : 15

Etaient présent(e)s: BADET Bernard, BOUILLOUX Jean Yves, COUDURIER FAURE Christiane, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptise, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean Louis, MAURICE Vincent, PAUGET Yves, PICHOD Jean Pierre, TIRREAU Andrée, DUBOIS Nathalie

Secrétaire de séance : DEBOURG Philippe

Objet : Acquisition parcelle WD 57 à Béréziat

Le président rappelle qu'une délibération en date du 19/09/2023 a mis en place la stratégie foncière du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze et autorisé à procéder à l'acquisition de terrains sur les secteurs à enjeux pour la GEMAPI. La stratégie localise les priorités d'interventions foncières et encadre les modalités d'achats.

Le Président présente à l'assemblée délibérante le plan figuratif de la parcelle cadastrée WD 57 située sur la commune de Béréziat, dont l'acquisition est envisagée.

Cette parcelle est un bois de type taillis sous futaie. Elle fera l'objet de travaux de réhabilitation d'une zone humide (peupleraie en partenariat avec la commune).

Une offre d'achat en date du 24/01/2025 au prix de 600 euros a été transmise à Monsieur LIGEROT François, portant sur la parcelle WD57 située sur la commune de Béréziat avec pour objectif de réhabiliter une peupleraie.

Vu la réponse en date du 24/01/2025 de Monsieur LIGEROT François acceptant cette offre d'achat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 et l'article L. 1311-13 qui dispose « que les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa,

la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Considérant que le prix demandé correspond à l'estimation faite par les services techniques du Syndicat ;

Il est proposé d'acquérir la parcelle située à Béréziat au prix de 600 euros en vue de la préservation des zones humides du territoire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle WD57 située à Béréziat au prix de 600 euros d'une surface de 2 569m² ;
- Autorise le président à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle de terrain à l'amiable ;
- Autorise le président à passer l'acte de vente définitif de cette acquisition en la forme administrative en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, en faisant application de la procédure de réception et d'authentification des actes ;
- Décide que le SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE partie à l'acte de vente sera représenté, lors de la signature de l'acte par Baptiste DAUJAT, Premier vice-président du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.
- Vote une dépense de 600 euros correspondant au prix de ladite acquisition, majoré des frais d'acte prévisibles.

Fait à Montrevel en Bresse, le 16 décembre 2025 et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,
Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Accusé de réception en préfecture
001-250100690-20251216-2025-025-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date d'accusation préfecture : 19/12/2025

Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Délibération N°2025-025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 18h30, à la salle de réunion des locaux du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, Reyssouze et Affluents, 01^{er} étage, à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis.

Date de la 1^{ere} convocation : 5 décembre 2025 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 09 décembre– quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 11 décembre 2025

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT – quorum non requis

Étaient présents : 13 présents sur 90

Pouvoirs : Monsieur DESMARIS Christian a donné pouvoir à Madame COUDURIER FAURE Christiane

Madame Gaelle CURNILLON a donné pouvoir à Monsieur MAURICE Vincent

Nombre de votant : 15

Etaient présent(e)s: BADET Bernard, BOUILLOUX Jean Yves, COUDURIER FAURE Christiane, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptise, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean Louis, MAURICE Vincent, PAUGET Yves, PICHOD Jean Pierre, TIRREAU Andrée, DUBOIS Nathalie

Secrétaire de séance : DEBOURG Philippe

Objet : Mise à jour des montants RIFSEEP et classification

Le Président rappelle que le régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- ➔ D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- ➔ Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Afin d'adapter les plafonds aux rémunérations des groupes de fonctions non conformes, le président propose d'apporter les modifications suivantes :

1- Groupe de Fonction :

Compte tenu de la montée en charge du syndicat ces dernières années et de sa structuration en mode projet autour de pôles, des chef-fes de pôle ont été désignés afin de soulager le directeur dans le management quotidien et d'améliorer l'efficience collective. Cette fonction, nouvellement affirmée au sein de l'organisation, mobilise des compétences managériales spécifiques et s'accompagne, de facto, de responsabilités élargies. Il convient donc de créer un groupe intermédiaire A2 et de remplacer le A2 existant en A3.

2- Montants de référence :

Accusé de réception en préfecture
001-250100690-20251216-2025-025-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisé par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité de d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Compte tenu de l'évolution salariale mécanique et/ou volontaire, les plafonds de certains groupes de fonctions sont aujourd'hui insuffisants pour assurer la rémunération des groupe A1 et C1

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS, EMPLOI	CRITERE 1 : ENCADREMENT, PILOTAGE	CRITERE 2 : TECHNICITE, EXPERTISE	CRITERE 3 : SUJETIONS PARTICULIERES
A1	Directeur	Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage	Connaissances multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A2	Chef.fe.s de pôle	Poste avec responsabilité technique, pilotage de projets Management et participation au CODIR pour assistance au déploiement stratégique	Connaissances multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A3	Chargé.e de mission / Chargé.e de communication / Chargé.e d'événementiel et de médiation	Poste avec responsabilité technique, pilotage de projets	Expertise sur le domaine	Disponibilité régulière
B1	Technicien de rivières	Poste avec responsabilité technique, pilotage de projets	Expertise sur le terrain	Relais de terrain, adaptation aux contraintes du service
B2	Chargé de médiation	Poste avec responsabilité, en lien avec la direction	Expertise dans la concertation et médiation	Disponibilité régulière
C1	Adjoint technique	Poste avec responsabilité technique, suivi de projets	Technicité sur le domaine	Relais de terrain, adaptation aux contraintes du service
C2	Assistante de gestion	Poste avec responsabilité administrative et comptable	Connaissances particulières liées aux domaines d'activités exercés	Polyvalence, pics de charge de travail

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

GROUPE DE FONCTION	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)	Plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
A1	22 000 €	800 €
A2	11 000 €	800 €
A3	9 000 €	800 €
B1	8 000€	600 €
B2	8 000€	600 €
C1	7 500€	400 €
C2	7 000 €	400 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le Président précise que les autres chapitres présents dans la délibération du 15 décembre 2020 restent en vigueur.

LE CONSEIL SYNDICAL
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées aux groupes de fonction
- **APPROUVE** les montants inscrits, dans chaque groupe de fonctions
- **CONSERVE** les autres chapitres présents dans la délibération du 15 décembre 2020

Fait à Montrevel en Bresse, le 17 décembre 2025

Le Président



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Accusé de réception en préfecture
001-250100690-20251216-2025-024-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date d'accusation réception préfecture : 19/12/2025

Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Délibération N°2025-024

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 18h30, à la salle de réunion des locaux du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, Reyssouze et Affluents, 01^{er} étage, à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis.

Date de la 1^{ere} convocation : 5 décembre 2025 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 09 décembre– quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 11 décembre 2025

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT – quorum non requis

Étaient présents : 13 présents sur 90

Pouvoirs : Monsieur DESMARIS Christian a donné pouvoir à Madame COUDURIER FAURE Christiane

Madame Gaelle CURNILLON a donné pouvoir à Monsieur MAURICE Vincent

Nombre de votant : 15

Etaient présent(e)s: BADET Bernard, BOUILLOUX Jean Yves, COUDURIER FAURE Christiane, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptise, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean Louis, MAURICE Vincent, PAUGET Yves, PICHOD Jean Pierre, TIRREAU Andrée, DUBOIS Nathalie

Secrétaire de séance : DEBOURG Philippe

Objet : Autorisation de la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs, la dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Président donne lecture au conseil syndical du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL SYNDICAL :

Sur le rapport de Monsieur, le Président, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

Fait à Montrevel en Bresse, le 17 décembre 2025

Le Président



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 16 décembre 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
Délibération N°2025-026

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, les membres du Conseil Syndical, également convoqués, se sont réunis à 18h30, à la salle de réunion des locaux du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, Reyssouze et Affluents, 01^{er} étage, à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis.

Date de la 1^{ere} convocation : 5 décembre 2025 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 09 décembre— quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 11 décembre 2025
Conformément à l'article L2121-17 du CGCT – quorum non requis

Étaient présents : 13 présents sur 90

Pouvoirs : Monsieur DESMARIS Christian a donné pouvoir à Madame COUDURIER FAURE Christiane

Madame Gaelle CURNILLON a donné pouvoir à Monsieur MAURICE Vincent

Nombre de votant : 15

Etaient présent(e)s: BADET Bernard, BOUILLOUX Jean Yves, COUDURIER FAURE Christiane, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptise, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean Louis, MAURICE Vincent, PAUGET Yves, PICHOD Jean Pierre, TIRREAU Andrée, DUBOIS Nathalie

Secrétaire de séance : DEBOURG Philippe

Objet : Mise à jour du tableau des emplois 2026

Monsieur le Président expose qu'il convient d'ajuster les informations relatives à la durée des contrats des agents contractuels mais également des intitulés de postes.

En parallèle, compte tenu de la création d'un emploi non permanent de « chargé.e de projet Zones Humides » (NP_3). A ce jour, il est en cours de recrutement.

Le Président propose de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 01er janvier 2026 :

TABLEAU DES EMPLOIS						
Num	Date délibération	Grade	Cat	Durée hebdo. (H/Sem.)	Statut /occupation	Missions
FILIERE ADMINISTRATIVE						
EMPLOIS PERMANENTS						
AD_P_1	14 novembre 2019	Adjoint administratif 2 ^{nde} classe Adjoint administratif principal 2 ^{nde} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ere} classe	C	26H00	1 titulaire	Assistante de gestion comptable, administrative et RH

FILIERE TECHNIQUE						
EMPLOIS PERMANENTS						
TE_P_1	15 décembre 2020	Ingénieur territorial Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	A	35H00	1 titulaire	Directeur
TE_P_2	17 novembre 2016 et 17 mai 2022	Ingénieur territorial Ingénieur Principal	A	35H00	1 contractuel (jusqu'au 31/08/27)	Cheffe de pôle - Chargée de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité action territoriale
TE_P_3	19 octobre 1996	Ingénieur territorial Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	A	35H00	1 titulaire	Chef de pôle - Chargé de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité ingénierie écologique et hydraulique
TE_P_4	02 février 2005	Technicien territorial Technicien principal 2 ^{nde} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	35H00	1 contractuel (jusqu'au 31/05/26)	Technicien de rivière / GEMAPI
TE_P_5	17 mai 2022	Ingénieur territorial Ingénieur Principal	A	35H00	1 contractuel (01/02/26 – 01/02/29)	Chargée de mission - Trame turquoise et services écosystémique
TE_P_5	12 décembre 2023	Ingénieur territorial	A	35H00	1 contractuel (01/01/24 – 27/02/26)	Chargé d'étude de la Ressource en eau / Observatoire
EMPLOIS NON PERMANENTS						
NP_1	13 décembre 2022	Contrat de projet	A	35H00	1 contractuel (01/01/24 – 31/03/27)	Chargé.e d'événementiel et de médiation
NP_2	17 mai 2022	Contrat de projet	A	35H00	1 contractuel (01/12/25 – 30/11/28)	Responsable communication et participation citoyenne
NP_3	13 mars 2025	Ingénieur territorial	A	35H00	Vacant	Chargé. de projet de Zones Humides

LE CONSEIL SYNDICAL
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepter les propositions du Président,

Fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel indiqué ci-dessus à compter du 01 janvier 2026,

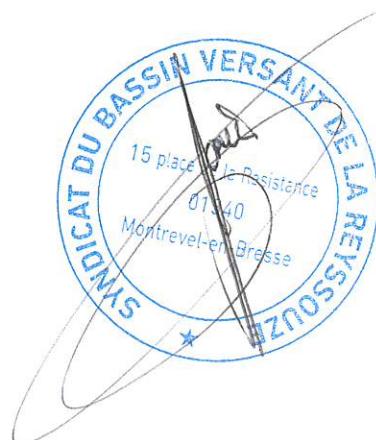
Autoriser le Président à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre les dispositions relatives au recrutement

Fait à Montrevel en Bresse, le 16 décembre 2025 et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 16 décembre 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
Délibération N°2025-023

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, les membres du Conseil Syndical, également convoqués, se sont réunis à 18h30, à la salle de réunion des locaux du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, Reyssouze et Affluents, 01^{er} étage, à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis.

Date de la 1^{ere} convocation : 5 décembre 2025 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 09 décembre– quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 11 décembre 2025
Conformément à l'article L2121-17 du CGCT – quorum non requis

Étaient présents : 13 présents sur 90

Pouvoirs : Monsieur DESMARIS Christian a donné pouvoir à Madame COUDURIER FAURE Christiane

Madame Gaelle CURNILLON a donné pouvoir à Monsieur MAURICE Vincent

Nombre de votant : 15

Etaient présent(e)s: BADET Bernard, BOUILLOUX Jean Yves, COUDURIER FAURE Christiane, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptise, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean Louis, MAURICE Vincent, PAUGET Yves, PICHOD Jean Pierre, TIRREAU Andrée, DUBOIS Nathalie

Secrétaire de séance : DEBOURG Philippe

Objet : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2026

Le président présente l'article L1612-1 du Code général des collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Président peut, sur autorisation du conseil syndical, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces crédits ouverts par anticipation sont repris au budget primitif lors de son adoption.

Le président rappelle

- que les autorisations de dépenses votées en 2025 sur la section d'investissement s'élève à
 - 6 531 296,54€
- qu'il convient de déduire de ce montant des dépenses reportées en 2025 d'un montant de
 - 1 843 817,58 €
- qu'il convient de déduire le montant des crédits affectées de la dette soit
 - 55 002,29 €.

Le montant maximal de l'ouverture anticipée de crédits d'investissements préalable au vote du budget s'élève donc à **4 632 476,67 € x 0,25, soit 1 158 119,17 €.**

Afin d'éviter toute rupture dans l'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le budget primitif 2026 du syndicat, le président propose :

L'ouverture du crédit sur les opérations suivantes qui n'ont pas fait l'objet d'engagement sur l'exercice 2025 :

PPRE – Plantation et aménagement agricole afin de continuer de mettre en place des réalisations pour donner suite aux consultations de 2025 auprès des riverains et à la continuité du marché à BDC valable jusqu'en décembre 2026

4581017 B11 - PPRE - Plantations (L3) et aménagements agricoles (L4) sur parc privé **24 000€**

Marchés en cours de consultation en décembre 2025 et engagés en 2026

4581025	Restauration de la Reyssouze à Pont-de-Vaux (seuil des moulins)	80 000€
4581012	Digue de Bresse-Vallons	39 600€
OP132	Étude pilote de gestion paysagère du ruissellement sur 3 bassins	163 080€
Article 2031	Etudes	

Besoins prévisionnel courant le 1^{er} trimestre 2025, avant le vote du BP 2026 :

OP105 Mobilier - Electroménager - Informatique - Matériels audiovidéo

Afin de pouvoir faire l'acquisition de mobilier et matériel informatique liée aux recrutements d'agents d'ici fin mars 2026, les montants proposés sont basés sur des estimations des années antérieures

Article 21838	Matériel informatique	5 000€
Article 21848	Mobilier	5 000€

Développement de l'observatoire existant par des sondes complémentaires – selon devis des années antérieures

OP122 B8 - Observatoire

Article 2188	Autres immobilisations corporelles	3 216€
--------------	------------------------------------	---------------

Prestations complémentaires, devis signés début année 2026 pour apporter des prestations complémentaires à des opérations en cours :

OP130 Restauration de la Reyssouze à Saint Julien sur Reyssouze

Article 2031	Etudes	38 000€
--------------	--------	----------------

OP127 Crédit de Films et vidéos AAP PC

Article 2088	Autres immobilisations incorporelles	3 750€
--------------	--------------------------------------	---------------

4581024	Restauration Reyssouze à Tossiat Centre-village	20 000€
---------	--	----------------

OP128 ReyDeCa – Reyssouze à Bourg-en-Bresse/Montagnat

2312	Travaux	100 000€
------	---------	-----------------

Soit un total d'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2026 de 481 646€

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 du budget primitif du syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze dans les conditions suivantes :

Opération d'équipement ou opération pour compte de tiers	Article – ou opération pour compte de tiers	Montant
4581017	4581017	24 000 €
4581025	4581025	80 000 €
132	2031	163 080 €
4581012	4581012	39 600€
105	21838	5 000€
105	21848	5 000€
122	2188	3 216€
130	2031	38 000€
127	2088	3 750€
4581024	4581024	20 000€
128	2312	100 000€
TOTAL DES OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDIT D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2026		481 646€

- Il précise que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif 2026

Fait et délibéré à Montrevel en Bresse les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire

Jean-Louis FAVIER

